



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE



# Plan Communal de Sauvegarde

**COMMUNE DE VARANGES**

## **Sommaire**

ARRETE MUNICIPAL

LA SITUATION COMMUNALE

### **Information et documents généraux**

-Présentation de la commune

-Informations générales

### **Diagnostic des aléas et des enjeux liés à la commune**

-Recensement des aléas

-Recensement des enjeux

FICHE n° 1 : MAIN COURANTE

FICHE n° 2 : MISSIONS DE TERRAIN

FICHE n° 3 : INONDATION

FICHE n° 4 : RISQUE SISMIQUE

FICHE n° 5 : MOUVEMENT DE TERRAIN

FICHE n° 6 : RISQUE NUCLEAIRE

FICHE n° 7 : TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES

FICHE n° 8 : RISQUE SUR CONDUITE DE GAZ

FICHE n° 9 : PANDEMIE

FICHE n° 10 : EPIZOOTIE

FICHE n° 11 : CANICULE

FICHE n° 12 : RISQUE METEOROLOGIQUE

FICHE n° 13 : POLLUTION ATMOSPHERIQUE

FICHE n° 14 : POLLUTION EAU POTABLE

FICHE n° 15 : OISEAUX MORTS

FICHE n° 16 : AIDE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

FICHE n° 17 : FICHE D'APPEL TELEPHONIQUE

LES MOYENS D'ALERTE

ORGANISATION ET MOYENS DE LA COMMUNE

ANNUAIRE OPERATIONNEL

## **Mot du Maire :**

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un document fondamental qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre à toute situation de crise.

Elaboré par la commune, il permet d'apporter des réponses très concrètes en cas d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou à l'environnement.

Il compète et renforce les actions de la sécurité civile. Il permet d'être efficace dans la gestion des crises et facilite l'organisation des secours.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est destiné à informer la population et à lui permettre de bien réagir.

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est destiné à un usage interne à la mairie de Varanges pour lui faciliter la mise en place d'une cellule de crise communale.

Prenez-en connaissance afin d'acquérir les bons comportements et reflexes utiles lors de situation de crise.

Le Maire  
Bernard GEVREY

**Arrêté municipal**  
**Du 1<sup>er</sup> janvier 2009**  
**de la commune de VARANGES**  
**portant approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS)**

Le maire de Varanges

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, titre III, et notamment l'article L731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant que la commune de VARANGES est dans l'attente de la mise en place d'un Plan de prévention des Risques Prévisibles Naturels et/ou Technologiques, il est nécessaire d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Varanges est approuvé à la date du 3 avril 2009 et est applicable à partir de cette date.

**Article 2** : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes municipaux.

**Article 4** : En tant que de besoin, le Plan communal de sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour, notamment en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

**Article 5** : Le maire de la commune de Varanges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie, accompagnée du plan qui lui est annexé, sera transmise :

- au Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au Commandant du groupement de gendarmerie ou au Directeur départemental de la sécurité publique,
- aux membres du Conseil municipal,
- aux autres personnes concernées par le présent plan.

Fait à Varanges, le

Le Maire

# **LA SITUATION COMMUNALE**

**INFORMATIONS ET DOCUMENTS GENERAUX**

A. Présentation de la commune

Arrondissement : DIJON

Canton : GENLIS

Nombre d'habitants : 751

Code postal : 21110

Superficie : 940 ha

Altitude : 199.664

Varanges est un village rural à vocation agricole. Traversé par la rivière « l'Ouche » un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Monsieur le Préfet le 24 juin 2014 pénalise fortement notre commune. La majorité du territoire est classée en zone rouge, donc inconstructible. Nos perspectives de développement tant sur le plan démographique qu'économique sont quasi nulles. Les mesures contraignantes, inadaptées à notre secteur, que nous impose l'administration nous interdisent toute nouvelles constructions. D'ores et déjà, on constate une baisse de la population et dépréciation des biens. Face à ces mesures, nous serons confrontés dans un avenir proche à des problèmes démographiques, financiers et économiques.



B. Informations générales

Événements antérieurs survenus sur le territoire de votre commune :

Inondation en 1965 – 2001 – 2013

Mouvement de terrain 2005

Arrêté de catastrophe naturel en 1965, 2005 et 2013

Mouvement de terrain 2003

Arrêté de catastrophe naturel en juillet 2003

Les documents dont vous avez déjà pris connaissance : DICRIM – PPRI

**L'information de la population a été réalisée à travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) annexé au présent document.**

Il a été réalisé en 2009, et sera mis à jour régulièrement ou en cas de besoin.

Il a été porté à la connaissance de la population en décembre 2009 par distribution, et est tenu gratuitement à la disposition du public en mairie.

## A. Recensement des aléas

Les risques naturels majeurs de la commune :

- inondation
- risque sismique faible
- Transport de matières dangereuses
- rupture de berges de l'Ouche
- barrage du lac Kir
- mouvement de terrain
- risques météorologiques
- canicule
- pandémie grippale
- risque nucléaire
- pollution atmosphérique
- pollution eau potable

## B. Recensement des enjeux

### 1. Enjeux humains

Recensement par secteur :

Recensement de la population saisonnière et/ou autre :


Recensement des personnes à mobilité réduite ou dépendantes :

Marie ROUSSEL


11, lot le Moulin 21110 Varanges

### 2. Enjeux stratégiques

Les établissements scolaires :

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Nombres d'occupants	 - fax	Situation géographique
Ecole maternelle	DAS NIEVES Delphine	55 enfants	03.80.37.89.71	4, route de Genlis 21110 Varanges

Les établissements publics (restaurant, cave à vin,...) :

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Nombres d'occupants		Situation géographique
SALLE DES FETES	Mairie 8, route de Genlis 21110 Varanges	200	03.80.47.97.10 03.80.47.97.11	6, route de Genlis 21110 Varanges
LAVOIR	Mairie 8, route de Genlis 21110 Varanges	30	03.80.47.97.10 03.80.47.97.11	Rue du Lavoir 21110 Varanges
PRESBYTERE	CCPD Impasse Arago 21000 Genlis	50	06.14.02.57.80	10, rue du Souris 21110 Varanges
EGLISE	Mairie 8, route de Genlis 21110 Varanges	100	03.80.47.97.10 03.80.47.97.11	10, rue du Souris 21110 Varanges
VESTIAIRE SPORTIF	DA SILVA Séraphin Tart le Haut	40	03.80.30.64.75	6, route de Genlis 21110 Varanges


Autres infrastructures telles que transformateur électrique, captage d'eau potable, réseaux de télécommunication, voies de transport (routières, ferroviaires,) :

- Transformateurs électriques
- Réseaux de gaz
- Réseaux de communication
- Réseaux d'eau potable
- Réseaux d'assainissement
- Voiries communales et départementales

Les solutions recherchées : Prendre au plus vite les mesures nécessaires pour mettre en sécurité les personnes et les biens, alerter les pouvoirs publics (préfecture, gendarmerie) contacter les organismes gestionnaires des différents réseaux (groupe électrogène,) :

### 3. Enjeux économiques


Recensement des établissements sensibles et/ou industriels, exploitations agricoles,

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Nombres d'occupants		Situation géographique
GAEC du BIEF	GEVREY Simon 8, Rue Nouvelle 21110 Varanges	4		6, route de Longecourt 21110 Varanges
BRIOTET YANN	BRIOTET YANN 9, Rue du Souris 21110 Varanges	1		BRIOTET YANN 9, Rue du Souris 21110 Varanges
EARL CAUMONT ROSSO	CAUMONT Arnaud 2, Impasse des lilas 21110 Varanges	4		2, Impasse des lilas 21110 Varanges

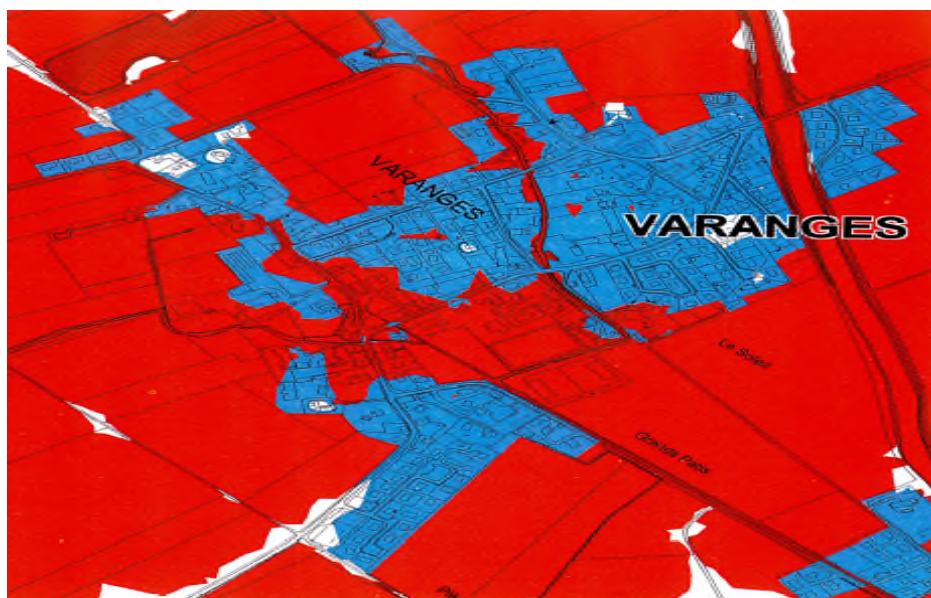


GAEC du PRE COUVENT	SALIGNON 5, route de Genlis 21110 Varanges	4		Genlis
EARL De CHAMPEFROY	FAIVRE Fabrice 8, Route de Rouvres 21110 Varanges	3		8, Route de Rouvres 21110 Varanges
SARL MGO	Route de Genlis 21110 Varanges	30		Route de Genlis 21110 Varanges
LES ATELIERS du BOIS	PENNECOT Régis Impasse du Canal 21110 Varanges	6		Impasse du Canal 21110 Varanges
SARL DROIN MICHELOT	DROIN MICHELOT Route de Tart le Bas 21110 Varanges	4		Route de Tart le Bas 21110 Varanges

Le patrimoine culturel (musée, œuvre d'art,...) :

Patrimoine	Responsable et adresse		Observations
EGLISE	Mairie 8, route de Genlis 21110 Varanges	03.80.47.97.10 03.80.47.97.11	
CHAPELLE	Association Diocésaine		
MONUMENT AUX MORTS	Mairie 8, route de Genlis 21110 Varanges	03.80.47.97.10 03.80.47.97.11	
PRESBYTERE	Mairie 8, route de Genlis 21110 Varanges	03.80.47.97.10 03.80.47.97.11	

#### 4. Cartographie des risques : croisement aléas/enjeux





<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>MISSION DE TERRAIN</b>	

Responsable

Nom :

Date début de mission :

Prénom :

Heure début de mission :

Numéro de téléphone :

Descriptif de la mission :

Moyens matériels préconisés :

Signature de l'autorité :

Fin de mission

La mission a été :

- Effectuée
- Non effectuée

Date fin de mission :

Heure fin de mission :

Observations (blessures,...) :

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE D'INONDATION</b>	

### **Référence : PPRI approuvé le 24 juin 2014 arrêté préfectoral**

Le département de la Côte d'Or peut être concerné par plusieurs types d'inondation :

les inondations de plaine: la rivière sort de son lit mineur et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordement et plus particulièrement sur notre commune : la Saône, l'Ouche, la Tille, la Norges

Les inondations par remontée de la nappe phréatique : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Les points les plus sensibles sont les crues de l'Ouche, le débordement des nappes phréatiques et le risque d'inondation lié à la rupture de berges en aval de Varanges et à une mauvaise gestion du lac Kir.

### **ACTION DU MAIRE**

- permanence mairie
- déviation route (attention aux routes et ponts coupés)
- déclenchement PCS

### **ALERTE**

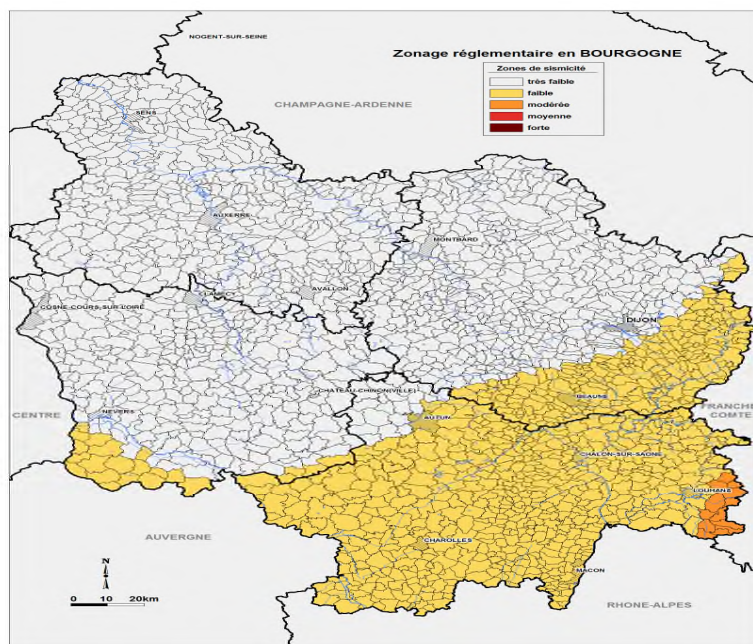
- Porte à porte
- Cloches de l'église
- Klaxon
- Message téléphonique (automate)
- Internet([www.mairie-varanges21.fr](http://www.mairie-varanges21.fr)),
- SDIS
- Gendarmerie

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- Rester à l'intérieur si possible à l'étage,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Ne pas prendre sa voiture,
- N'évacuer son habitation que si les autorités le demandent.
- Garder avec soi le matériel nécessaire (vêtements chauds, radio, lampe de poche, réserves d'eau potable et alimentaires, médicaments).
- Surélever les meubles, amarrer les cuves. Mettre à l'abri les documents importants notamment les contrats d'assurance.
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux afin de limiter les risques de déversements
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiriaux, fenêtres
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas occuper les lignes
- Se préparer à être évacuer (prévoir couvertures, médicaments, papiers importants).

**RISQUE SISMIQUE**

L'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et de l'identification des failles actives permet de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée. L'article R563-4 du Code de l'Environnement divise le territoire national en 5 zones. Le département de la Côte-d'Or est concerné par une sismicité très faible et faible.



La commune de Varanges se trouve dans une zone de sismicité de niveau faible (niveau 2)

### **ACTION DU MAIRE**

- mise en place du PCS
- déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle si nécessaire.

### **ALERTE**

- Les propriétaires ou bailleurs sont soumis à une obligation d'information en cas de vente ou de location si le bien a été indemnisé au titre de l'état de catastrophe naturelle.

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- Pour toute construction neuve la réglementation impose l'application de règles parasismiques.
- En cas d'annonce d'un séisme : renforcer votre bâtiment si nécessaire, repérez les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité, fixer les meubles et appareils lourds.
- En cas de séisme si vous êtes à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres. si vous êtes à l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer: lignes électriques, toitures, cheminées, arbres, corniches...). En voiture descendre de celle-ci avant la fin des secousses.
- Ne pas allumer de flamme
- Protéger-vous la tête et les bras

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN</b>	

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissement des sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente), les mouvements rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chute de blocs, coulées boueuses et torrentiel) et l'érosion des berges.

Aléa faible à moyen.

Nombre de sinistres recensés sur la commune :

**. Publication d'un arrêté d'état de catastrophe naturelle le 27 mai 2005**

### **ACTION DU MAIRE**

-déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle si nécessaire.

### **ALERTE**

-Les propriétaires ou bailleurs sont soumis à une obligation d'information en cas de vente ou de location si le bien a été indemnisé au titre de l'état de catastrophe naturelle.

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

-En cas de sinistre le signaler à la Mairie et à votre assureur

-Si l'habitation est menacée évacué la zone instable

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE NUCLEAIRE</b>	

La côte d'Or compte un site nucléaire, celui de Val duc. Toutefois le département pourrait être aussi concerné par les conséquences d'un accident survenant sur une installation située en dehors du département (par exemple Nogent-sur-Seine) ou par un accident de transport de matières radioactives

### **ACTION DU MAIRE**

-Information de la population et des ERP, des écoles, l'accueil périscolaire, les entreprises.

-Permanence mairie

-Déclenchement du PCS

Plateforme intermédiaire de distribution des comprimés

: MAIRIE DE VARANGES : 03.80.47.97.10

Lieu de distribution : salle polyvalente de Varanges

**ALERTE**

-Message pompiers / préfecture / radio / TV

-Message téléphoniques (automate)

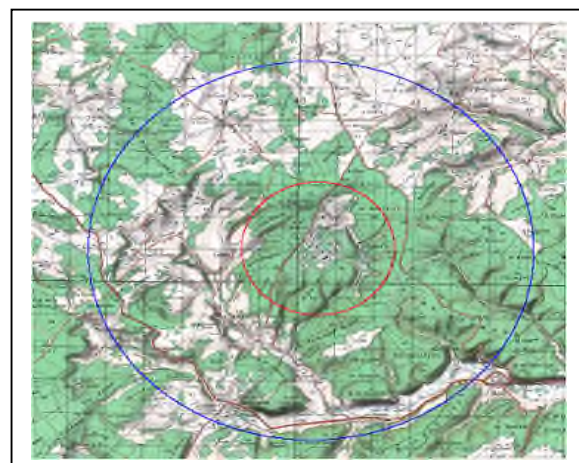
-Cloches de l'église

-Porte à porte

-Klaxon

-Internet([www.mairie-varanges21.fr](http://www.mairie-varanges21.fr)),

-Gendarmerie



### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

-Rejoindre le bâtiment le plus proche, ne pas sortir pour aller chercher ses enfants à l'école (l'école s'occupe d'eux).

-Fermer toutes les ouvertures, boucher les entrées d'air

-Arrêter ventilation, chauffage, climatisation

-Ecouter la radio (France Inter Grandes Ondes : 162 KHz ou 1852M, France Bleu Bourgogne: FM 103.7).

-Ne téléphoner qu'en cas d'urgence

-Ne consommer ni eau ni fruits et légumes sans l'aval des autorités.

-Un adulte par foyer doit se présenter au point de distribution de l'iode stable

### **POPULATION CONCERNEE**

-femmes enceintes ou allaitantes

-nourrissons enfants et adolescents jusqu'à 20 ans

-déconseillé aux personnes de plus de 60 ans

-non recommandé aux personnes entre 40 et 60 ans

-Attention aux personnes allergiques

Le Maire et le Conseil Municipal sont chargés de la distribution (ils avalent préalablement deux comprimés avant de sortir). Les comprimés sont à retirer à la Mairie de Genlis.

# DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE PAR LES PLATEFORMES INTERMÉDIAIRES (PFI)

## I. Mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC « iode » et alerte de la commune

- Le préfet décide, si nécessaire, de mettre en œuvre les dispositions spécifiques et donc de faire procéder à la distribution de comprimés d'iode.
- Les plateformes intermédiaires (PFI), situées dans les communes chefs-lieux de cantons, sont alertées par la préfecture via le système de Télé alerte.

## II. Missions des PFI

- Dès lors que les dispositions spécifiques sont mises en œuvre, les responsables des PFI déclenchent le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Alerte de la population (prévoir le minimum de personnes à l'extérieur).

Nom/Prénom de la personne chargée de donner l'alerte	Zones/secteurs concernés	☎ - fax	Observations
GEVREY Bernard	Le village	06 43 92 00 36	
FAIVRE Laurent	Le Village	06 65 40 92 76	

- Réceptionner les comprimés (destinés à la population de chaque PFI **et** à celle de chaque commune de son canton) acheminés par le grossiste répartiteur ALLIANCE HEALTHCARE (voir fiche « bordereau de remise des cartons de comprimés aux PFI »).

Nom/Prénom	Mission	☎ - fax	Observations
GEVREY Bernard	Réception	06 43 92 00 36	
FAIVRE Laurent	Réception	06 65 40 92 76	


Contact hors horaires d'ouverture : .....




## Organisation de la distribution

- Priorité aux femmes enceintes, aux nourrissons, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes jusqu'à 20 ans.
- Distribution sur des sites désignés ou sur place. ***Il conviendra, pour une meilleure organisation et une meilleure gestion de la distribution, de scinder la salle d'accueil en deux parties : l'une réservée à l'accueil des maires des communes rattachées à la PFI, l'autre réservée à l'accueil de la population de la commune PFI*** (voir fiches « bordereau de remise des comprimés aux maires » et « bordereau de remises des comprimés à la population »).

- Des personnes sont chargées de la distribution (celles-ci avalent préalablement deux comprimés avant de sortir).

Nom/Prénom	Fonction (médecin,..)	 - fax	Mission (préciser le site affecté à la personne)
GEVREY Bernard	Maire	06 43 92 0036	
FAIVRE Laurent	1 <sup>er</sup> Adjoint	06 65 40 92 76	
BRIOTET Alexis	2eme Adjoint	06 89 09 17 49	

- Une/des structure(s) de distribution permanente(s) est/sont mise(s) en place.

Établissement	Lieu/Adresse	 - fax	Nombre de boites	Observations
Salle de fêtes	6, route de Genlis 21110 Varanges	03 80 47 97 10		
Mairie	8, route de Genlis 21110 Varanges	03 80 47 97 10		

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE DISTRIBUTION D'IODE STABLE**

**BORDEREAU DE REMISE DES CARTONS DE  
COMPRIMES AUX PFI**

Document à remettre par le prestataire du grossiste-répartiteur au responsable de la PFI chargé de récupérer le stock de comprimés. À **établir en double exemplaire.**

PFI DE :

DATE :

HEURE :

Nom: .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Nombre de cartons remis : .....

**Signature du responsable de la PFI attestant la réception du stock de comprimés d'iode :**

<p style="text-align: center;"><b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE DISTRIBUTION D'IODE STABLE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>BORDEREAU DE REMISE DES COMPRIMÉS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AUX MAIRES</b></p>
---

Document à remettre par le responsable de la PFI au responsable du centre de distribution communal chargé de récupérer le stock de comprimés. À **établir en double exemplaire.**

COMMUNE DE :

DATE :

HEURE :

Nom: .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Nombre de boîtes de comprimés remises : .....

**Signature du maire ou de son représentant attestant la réception du stock de comprimés d'iode :**

## DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE PAR LES COMMUNES

### I. Mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC « iode » et alerte de la commune

- Le préfet décide, si nécessaire, de mettre en œuvre les dispositions spécifiques et donc de faire procéder à la distribution de comprimés d'iode.
- Les communes sont alertées par la préfecture via le système de Télé alerte.

### II. Missions des communes

- Dès lors que les dispositions spécifiques sont mises en œuvre, les maires déclenchent le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Alerte de la population (prévoir le minimum de personnes à l'extérieur).

Nom/Prénom de la personne chargée de donner l'alerte	Zones/secteurs concernés	☎ - fax	Observations
GEVREY Bernard	Village	06 43 92 00 36	
Faivre Laurent	Village	06 65 40 92 76	


- Récupérer les comprimés alloués auprès de la plateforme intermédiaire (PFI) située dans le chef-lieu de cantons dont dépend la commune.

Nom/Prénom	Mission	☎ - fax	Observations
GEVREY Bernard		06 43 92 00 36	
Faivre Laurent		06 65 40 92 76	


Contact hors horaires d'ouverture :  
Lundi 9 h – 12 h 30 et 13 h - 18 h  
Mardi 10 h 30 - 12 h 30 et 13h - 18 h  
Mercredi 9h - 12 h 30 et 14 h 30 - 19 h  
Vendredi 8h 30 - 12 h 30 et 13 h - 17 h

### III. Organisation de la distribution

- Priorité aux femmes enceintes, aux nourrissons, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes jusqu'à 20 ans.
- Distribution via le centre de distribution communal par porte à porte.
- Des personnes sont chargées de la distribution (celles-ci avalent préalablement deux comprimés avant de sortir).
- 

Nom/Prénom	Fonction (médecin...)	 - fax	Mission (préciser le site affecté à la personne)
GEVREY Bernard	Maire	06 43 92 00 36	Salle des fêtes
FAIVRE Laurent	Adjoint	06 65 40 92 76	Mairie
BRIOTET Alexis	Adjoint	06 89 09 17 49	Mairie

- Une/des structure(s) de distribution(s) permanente(s) est/sont mise(s) en place.

Établissement	Lieu/Adresse	 - fax	Nombre de boîtes	Observations
Salle des fêtes	6, route de Genlis 21110 Varanges	03 80 47 97 10		
Mairie	8, route de Genlis 21110 Varanges	03 80 47 97 10		

Département de la Côte d'Or  
Arrondissement de DIJON  
Commune de VARANGES

<p style="text-align: center;"><b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE DISTRIBUTION D'IODE STABLE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>BORDEREAU DE REMISE DES COMPRIMÉS A LA POPULATION</b></p>
--

Document à remettre par le responsable du centre de distribution communal à chaque personne venant chercher (sur le site) ou ayant reçu (à domicile) des comprimés d'iode. À **établir en double exemplaire.**

L'ingestion de comprimés d'iode stable permet à la glande thyroïde de concentrer cet iode non radioactif et de limiter notablement l'exposition de cet organe aux iodures radioactifs lorsqu'ils sont inhalés.  
Les nourrissons, les enfants, les adolescents, les jeunes adultes de moins de 20 ans ainsi que les femmes enceintes ou allaitantes sont des populations prioritaires pour recevoir des comprimés d'iode.

**À REMPLIR PAR LE BÉNÉFICIAIRE**


NOM : ..... PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

Allergie connue à l'iode : OUI NON<sup>(1)</sup>

Composition de la famille	Nb de personnes	Comprimés à 65mg
Adulte de 20 à 40 ans		2 comprimés
Adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans		
Enfant de 3 à 12 ans		1 comprimé
Enfant de 1 mois à 3 ans		½ comprimé
Enfant jusqu'à 1 mois		¼ comprimé

 : Rayer les mentions inutiles.

**À REMPLIR PAR LA PERSONNE ASSURANT LA REMISE DES COMPRIMÉS**

Nombre de comprimés remis : .....

Signature du bénéficiaire attestant la réception des comprimés d'iode

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</b>	

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluant. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoins, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Différentes conséquences sont possibles à la suite d'un TMD

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique
- un déversement de substances dangereuses

### **ACTION DU MAIRE**

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Déclenchement du PCS
- Evacuation partielle ou totale de la population
- Mise en place déviation / interdiction circulation

### **ALERTE**

- préfecture / radio / TV
- Message téléphonique (automate)
- Cloches de l'église
- Gendarmerie

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- si l'on est témoin d'un accident : protéger et baliser le site pour éviter un sur-accident.
- éloigner les personnes à proximité.
- prévenir les secours.
- ne pas toucher le produit (si c'est le cas se laver et se changer).
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- écouter la radio.

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ</b>	

- L'installation du feeder de gaz en tube acier à joints soudés de Dijon à Varanges a été réalisée en 1961.
- Une conduite de gaz à haute pression traverse notre commune (travaux réalisés en 1990), une deuxième conduite est en cours de réalisation

**Exemple :** risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :

- pour une buse de diamètre 100mm –périmètre de sécurité = 50 m
- pour une buse de diamètre 200mm –périmètre de sécurité = 100 m

### **ACTION DU MAIRE**

Selon la gravité :

-Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz

-Permanence mairie

-Déclenchement du PCS

-Mise en place déviation / interdiction circulation

**ALERTE**

-Message pompiers / préfecture / radio / TV

-Cloches de l'église

-Porte à porte

-Klaxon

-Message téléphonique (automate)

-Internet([www.mairie-varanges21.fr](http://www.mairie-varanges21.fr)),

-Message de fin d'alerte avec éventuellement consigne GDF de remise en route des installations privées

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

-Voir document GDF spécifique à la commune



<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE PANDEMIE GRIPPALE</b>	

Qu'qu' une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire par exemple

(Pour plus d'infos, voir le site [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr))

### CORRESPONDANT

NOM	PRENOM	FONCTION ou PROFESSION	TELEPHONE
GEVREY	Bernard	Maire	06 43 92 00 36

<b>PHASE 1</b>	Pas de virus circulant chez l'Homme
<b>PHASE 2</b>	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
<b>PHASE 3</b>	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
<b>PHASE 4</b>	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
<b>PHASE 5</b>	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
<b>PHASE 6</b>	Forte transmission interhumaine dans la population

### ACTION DU MAIRE

-Phase 3/4/5 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

-Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au Préfet

-Utilise et renforce la liste des personnes fragiles

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

-Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) au 03.80.43.43.01 ou la Préfecture au 03.80.44.64.00.

-Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).

-Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts.

-Suivre les recommandations d'hygiène des autorités sanitaires.

### **Des gestes simples pour limiter les risques de transmission**

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour
- Utilisez un mouchoir en papier pour vous moucher ou éternuer
- En cas de symptômes grippaux appeler votre médecin traitant ou le 15

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>EPIZOOTIES MAJEURES</b>	

## I. Première phase du plan départemental

### A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information de la commune par la préfecture ou par le SDIS par l'intermédiaire d'un fax.
- À la réception du fax, le maire ou son représentant est directement informé.
- Le maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

### B. Forte suspicion

- Le préfet met en œuvre le plan ORSEC « lutte contre les épizooties majeurs ».
- Alerte de la commune par fax.

### La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le **bouclage d'une zone** dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

### C. Les missions communales

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- **Déclencher, si nécessaire, le Plan Communal de Sauvegarde.**

- Si résultats **négatifs** : levée du dispositif par le préfet, donc levée du dispositif communal.
- Si résultats **positifs** : activation de la deuxième phase du plan départemental.

## II. Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie

### A. Alerte de la commune

- Information de la commune par l'intermédiaire d'un fax, le maire ou son représentant est directement informé.

### B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

### C. Les missions communales

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

### D. Les missions communales dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter,
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,
- Si besoin est, apporter son aide à la commune siège du foyer d'infection,
- Aider à l'installation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de la préfecture (en mairie ou salle...), si ce dernier est installé dans la commune.

### III. Fin de l'événement

- Levée du dispositif par le préfet.
- Levée du dispositif communal.

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE CANICULE</b>	

Le plan sur le risque caniculaire est organisé autour de trois niveaux d'alerte et prévoit des mesures à prendre à chacun des niveaux. Le Préfet est responsable du déclenchement et de la levée du plan ainsi que la mise en œuvre des mesures nécessaires, soit sur instruction du Ministère de la Santé, soit à son initiative propre au vu notamment des informations transmises par Météo France, la Direction Départementale de Protection des Populations et les services d'urgence et de secours.

**⊗Niveau 1:** niveau de veille saisonnière

Il entre en vigueur le 1er juin de chaque année pour permettre le repérage des personnes vulnérables et le caractère opérationnel des mesures du plan.

**⊗Niveau 2:** niveau d'alerte et d'intervention

Il est activé lorsque les indicateurs à 3 jours dépassent le seuil minimal : 18°C la nuit et 34°C le jour. Il y a un renforcement du dispositif existant et la mise en place d'une cellule de crise permettant l'application de mesures visant à informer, protéger et secourir les personnes à risques.

**⊗Niveau 3:** stade de mobilisation maximal

Le Premier Ministre peut activer le niveau 3 lorsque les conditions météorologiques dépassent les seuils sur une longue durée ou si des facteurs aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux). Lorsque le niveau 3 est déclenché la gestion de la canicule est confiée au niveau national au Ministre de l'Intérieur.

## ACTION DU MAIRE

### ⊗Niveau 1 : niveau de veille saisonnière

- vérifier le dispositif de veille et désigner un référent « canicule »
- identifié les personnes vulnérables
- tenir une liste des lieux collectifs climatisés et s'assurer de l'installation d'une pièce rafraichie dans les établissements sensibles.
- diffuser les messages de recommandation au public
- signaler au Préfet toute difficulté liée à la canicule

### ⊗Niveau 2: avertissement chaleur (niveau jaune de la carte vigilance météo)

- vérifier le dispositif de veille et désigner un référent « canicule »
- préparer les mesures d'informations

### ⊗Niveau 3 : alerte canicule (niveau orange de la carte vigilance météo)

- déclanchement du PCS
- poursuite des mesures du niveau 1 et 2

- informer la DDPP de toute perturbation importante dans le service de distribution de l'eau ainsi que le suivi des décès
- diffuser des messages d'alerte à la population
- constituer une cellule de crise municipale
- mobiliser les associations locales pour effectuer des visites à domicile des personnes fragiles
- informer le Préfet de toute difficulté que la commune ne parvient pas à surmonter
- mettre en place une programmation d'horaires modulés d'ouvertures des lieux climatisés.

### ⊗Niveau 4 : stade de mobilisation maximal

- poursuivre les opérations des niveaux 1,2et 3
- mettre la cellule de crise en fonctionnement 24h/24h
- faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune
- si besoin, mise en place de mesures exceptionnelles de gestion des décès

## ALERTE

<b>Vert</b>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<b>Jaune</b>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<b>Orange</b>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<b>Rouge</b>	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

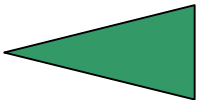
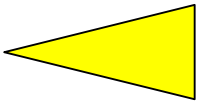
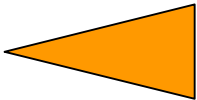
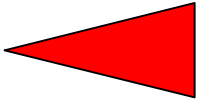
- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Porte à porte
- Message téléphonique (automate)
- Internet([www.mairie-varanges21.fr](http://www.mairie-varanges21.fr))

## CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes
- Se rafraîchir, se ventiler, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment de l'eau même sans soif
- Protéger sa maison de la chaleur
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE METEO</b>	

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

<p><b>niveau 1 :</b> <i>Risque faible</i></p> 	<p><b>PAS DE VIGILANCE particulière</b></p>
<p><b>niveau 2 :</b> <i>Risque moyen</i></p> 	<p><b>Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</b></p>
<p><b>niveau 3 :</b> <i>Risque fort</i></p> 	<p><b>Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</b></p>
<p><b>niveau 4 :</b> <i>Risque très fort</i></p> 	<p><b>Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.</b></p>



**En cas d'évènement, vous serez averti par l'équipe municipale.**

- Téléphone (automate)
- Préfecture
- Radio
- TV
- SDIS
- Gendarmerie

### **ACTION DU MAIRE**

Selon la gravité :

- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- Respecter et appliquer les consignes de sécurité

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b>	

C'est l'introduction par l'homme directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos de substances pouvant nuire à la santé humaine, aux ressources biologiques et aux écosystèmes.

On parle de polluants primaires et secondaires :

**L'ozone** (O3) est un gaz qui nous protège des rayons nocifs du soleil en absorbant une bonne partie du rayonnement ultraviolet.

Près du sol, il est nuisible à la santé, il est produit par les activités humaines (transport, industrie, chauffage...),

**Le dioxyde de soufre** (SO2) est un gaz qui provient de la combustion de carburants fossiles contenant du soufre,

**Le dioxyde d'azote** (NO2) est un gaz irritant généré par tous les processus de combustion (transport, industrie...),

**Les particules fines** sont des poussières et des gouttelettes microscopiques qui flottent dans l'air. Elles sont générées principalement par le chauffage aux bois, l'industrie et le transport.

**En cas d'évènement, vous serez averti par l'équipe municipale.**

- Téléphone (automate)
- Préfecture
- Radio
- TV
- SDIS
- Gendarmerie

## **ACTION DU MAIRE**

Selon la gravité :

- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- Respecter et appliquer les consignes de sécurité

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU POTABLE</b>	

La gestion de l'eau de la commune est confiée à un syndicat qui regroupe les communes de Varanges, Marliens et Tart le Bas. Une société fermière, la SDEI assure le suivi et la distribution de l'eau à chaque abonné.

La pollution de l'eau peut être d'origine diverse :

- Les pollutions chroniques,
- Les pollutions accidentelles

**En cas d'évènement, vous serez averti par l'équipe municipale.**

### **ACTION DU MAIRE**

Selon la gravité :

- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS
- Mise en place de distribution d'eau si nécessaire

### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- Respecter et appliquer les consignes de sécurité
- Attendre la fin de l'alerte avant de reprendre une utilisation normale de l'eau

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>OISEAUX MORTS</b>	

## Introduction

Cette fiche ne concerne que les oiseaux sauvages morts. Leur manipulation nécessite une attention particulière et un équipement spécialisé qui relèvent du réseau SAGIR, des sapeurs-pompiers ou de la DDPP.

Si vous découvrez :

- Plus de 4 oiseaux morts dans un rayon de 500 mètres dans un délai de 5 jours,
- Un cas isolé d'oiseau aquatique (cygne, canard, cormoran, héron...),
  - ➔ il s'agit de cas de mortalité qui nécessitent éventuellement une autopsie des cadavres et un examen complémentaire.

## I. La déclaration de mortalité

### A. Les gibiers d'eau et les bécasses

Pour ces espèces, il faut appeler :

Le réseau SAGIR (système de surveillance sanitaire de la faune sauvage) :

- Le Service départemental de l'**Office national de la chasse et de la faune sauvage** : 46 rue de la Maladière - 21160 MARSANNAY LA COTE (Tél. : **03.80.52.38.64**).
- **La fédération départementale des chasseurs de la Côte d'Or** : 28 A rue des Perrières - 21000 DIJON (Tél. **03.80.53.00.75** ne fonctionne pas le week-end).

### B. Les autres espèces

- **La Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or (03.80.54.24.24)**: 4 rue HOICHE - BP 53533 - 21035 DIJON CEDEX (en dehors des horaires d'ouverture, appeler le standard de la préfecture qui transfère sur le portable d'astreinte).

## II. Actions à réaliser

- Rassembler les informations suivantes : espèce, date de la découverte, lieu exact de la découverte, préciser si l'animal a été trouvé mort ou mourant, son état de conservation, les signes extérieurs particuliers.
- Les oiseaux collectés doivent être placés dans un sac en plastique étanche et fermé hermétiquement, qui doit être placé dans un second sac en plastique également fermé, pour éviter toute souillure à partir du premier sac éventuellement souillé. Les cadavres ne doivent pas être congelés.

## III. Recommandation pour la manipulation

- Pour la collecte des oiseaux morts, le port d'une paire de gants en latex ou de gants à usage unique est indispensable. Il est également recommandé de porter un vêtement facile à laver après les opérations ou mieux, une blouse jetable. Le port de lunettes de protection, de masque facial et de sur-chaussures n'est pas préconisé.
- Le matériel à usage unique sera jeté dans des sacs en plastique étanches, fermés hermétiquement et déposés en déchetterie pour incinération, tandis que les autres matériels seront nettoyés et désinfectés après manipulation. Il convient de se laver soigneusement les mains (eau et savon) après la fin des opérations.

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>AIDE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES</b>	

## I. Préliminaires à la mise œuvre du plan «Vermeil»

### Missions communales

- Réalisation d'un registre nominatif.
- Transmission des informations aux personnes âgées et handicapées vivant à domicile.
- Information de la population.

Lieu où trouver le registre communal : .....

## II. Mise en œuvre du plan « Vermeil »

### A. Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le maire ou son représentant est immédiatement informé.

### B. Les missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
  - ➔ **Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.**
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.

Les étapes sont :

- **Contact téléphonique** : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie dans la fiche action 9 « fiche d'appel téléphonique ».

En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e),

- **Visite à domicile si nécessaire.**

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Mai 2019</b>
<b>FICHE D'APPEL TELEPHONIQUE</b>	

**NOM DE L'APPELANT :**

**Date de l'appel :**

**Heure de l'appel :**

NOM de la personne :	Prénom	Age
Adresse		
Tél. fixe :	Tél. portable :	

### **1 ISOLEMENT**

- Vivez-vous seul(e) chez vous ? OUI  NON
- Si non: la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ? OUI  NON
- Avez-vous des visites ? OUI  NON
- Si oui: avez-vous une visite au moins une fois par semaine ? OUI  NON

### **2 HABITAT**

- Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ? OUI  NON
- Votre logement est-il frais ? OUI  NON
- Fermez-vous les volets en pleine chaleur ? OUI  NON
- Faites-vous fonctionner un ventilateur ? OUI  NON

### **3 AUTONOMIE**

- Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement ? (Pour aller aux WC, dans le frigo, au lit, etc...). OUI  NON
- Pouvez-vous boire seul(e) ? OUI  NON
- Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ? (Cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet) OUI  NON
- Pouvez-vous manger seul (e) ? OUI  NON

### **4 SANTÉ**

- Avez-vous un médecin traitant ? OUI  NON
- Est-il en vacances en ce moment ? OUI  NON
- Je ne sais pas  
(Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent) OUI  NON

### **5 RÉSULTATS**

**1 - Si moins de 5 carrés « noir »** → pas de déplacement chez la personne

**SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE :**

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ? OUI  NON

**si oui** → intervention chez la personne

2 - Si > ou égal à 5 carrés « **noir** » → intervention chez la personne

3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé → intervention chez la personne

### **Retour d'informations :**

La commune (et les services d'aide et de soins à domicile pour la partie qui les concerne) **transmet quotidiennement à l'ARS** par support papier, informatique ou messagerie, les informations au moyen de la fiche ci-dessous (annexe 5, page 39 du plan « Vermeil »).

### **La fiche de retour d'informations**

**Fiche à retourner tous les jours par fax à l'ARS ou la direction départementale interministérielle compétente en cas d'activation du plan d'alerte et d'urgence.**

Date du jour où la fiche est remplie :
<input type="checkbox"/> Mairie de .....
Identité de la personne ayant rempli la fiche
Nom - Prénom :
Téléphone :

### **Situation décrite à la date du :**

- Nombre de personnes inscrites sur le registre :
- Nombre de personnes inscrites sur le registre et relevant de l'action communale :
- Nombre de personnes contactées par téléphone :
- Nombre de personnes ayant reçu une visite à domicile :
- Nombre de personnes pour lesquelles le recours au médecin traitant ou autre dispositif de santé a été nécessaire :
- Nombre de personnes nécessitant un accompagnement dans leur vie quotidienne :

Tâches pour lesquelles les personnes ont demandé de l'aide : (ex : aide aux courses, ouvrir et fermer les volets, tenir compagnie...).

Cet accompagnement est réalisé par :

- les services communaux exclusivement :
- une association volontaire exclusivement (laquelle ?) :
- les services communaux et une association volontaire (dans ce cas, laquelle ?) :

# LES MOYENS D'ALERTE



**ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION**

MAIRIE DE VARANGES  
8, route de Genlis  
21110 VARANGES

Tel : 03.80.47.97.10

Fax : 03.80.47.97.11

Email: [mairiedevaranges@wanadoo.fr](mailto:mairiedevaranges@wanadoo.fr)

**Site Internet : [www.mairie-varanges21.fr](http://www.mairie-varanges21.fr)**

**Horaires d'ouverture au public :**

Mardi, :17h00 -18h00

Mercredi : 11h00 -12h30 et 17h00 -19h00

Vendredi :11h00 - 12h30 et 16h00 - 17h00

**Ouverture du secrétariat :**

Lundi de 9h00 à 18h00

Mardi de 10h30 à 16h0

Mercredi de 9h00 à 19h00

Vendredi de 9h00 à 17h00

## Contacts hors des heures d'ouverture

Le Maire Bernard GEVREY	06.43.92.00.36
Le 1 <sup>er</sup> adjoint Laurent FAIVRE	06.65.40.92.76
Le 2 <sup>ème</sup> adjoint Alexis BRIOTET	06.89.09.17.49
Le 3 <sup>ème</sup> adjoint Jean Marc BERGERET	06.89.09.17.49
Le 4 <sup>ème</sup> adjoint Christophe TEMPLE	06.19.05.01.41

### Moyens d'alerte :

- \*Cloches de l'église
- \*Porte à porte
- \*Téléphone (automate)
- \*Klaxon
- \*Internet : [www.mairie-varanges21.f](http://www.mairie-varanges21.f)
- \*SDIS
- \*Gendarmerie

**- Nom, prénom, téléphone, fax et adresse des personnes désignées pour recevoir l'alerte par l'automate d'appel de la préfecture :**

Le Maire Bernard GEVREY	03.80.31.24.79	port : 06.43.92.00.36
Le 1 <sup>er</sup> adjoint Laurent FAIVRE	03.80.37.91.26	port : 06.65.40.92.76
Le 2 <sup>ème</sup> adjoint Alexis BRIOTET	03.80.31.54.16	port : 06.89.09.17.49

**- Nom, prénom, téléphone et adresse des personnes effectuant une astreinte : le Conseil Municipal**

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Tel fixe</b>	<b>Port-Mail</b>
Gevrey Bernard	10, rte de Longecourt	03 80 31 24 79	06 43 92 00 36 bm.gevrey@wanadoo.fr
Faivre Laurent	46, rte de Rouvres	03 80 37 91 26	06 65 40 92 76
Briotet Alexis	3, impasse du Charchot	03 80 31 54 16	06.89 09 17 49
Bergeret Jean Marc	13, rte de Rouvres	03 80 37 74 74	06 83 37 78 23 Jeanmarc-bergeret@orange.fr
Temple-Boyer Christophe	1A, ruelle de la Cure		06 19 05 01 41 xtophe.temple@gmail.com
Benedetti Laurent	Chemin de Champefroy	03 80 65 78 37	06 19 69 81 24 laurent.benedetti@orange.fr
Couturier Isabelle	7, lot la Voisotte	03 80 37 82 72	06 47 96 82 81 couturier.isabelle@aliceadsl.fr
Gevrey Simon	8, rue Nouvelle	03 80 37 71 36	06 85 56 15 82 gevrey.deher@wanadoo.fr
Marlot Rébecca	9, rte de Rouvres	03 80 37 88 53	marlot.rebecca@yahoo.fr
Patin Laurent	11, lot les Blés d'or	03 80 37 75 21	06 82 10 82 04 patin.laurent@sfr.fr
Salignon Jean Paul	5, rte de Genlis	03 80 31 26 81	06 88 35 03 75

**- Représentant chargé de suppléer le maire en cas d'événement :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint Laurent FAIVRE                      03.80.37.91.26    port : 06.65.40.92.76  
Route de Rouvres 21110 Varanges

Le 3<sup>eme</sup> adjoint Jean Marc BERGERET 03.80.37.74.74    port : 06.83.37.78.23

Route de Rouvres 21110 Varanges

**Lieu de rassemblement en cas d'événement :**

Mairie  
8, route de Genlis 21110 Varanges

**Après réception de l'information d'un événement faite au maire ou son représentant,  
celui-ci transmet l'alerte au PCC**

**Missions du personnel communal pour la transmission de l'alerte à la population**

Mettre en application les consignes de sécurité mise en place par le PC  
Consignes de sécurité en cas d'événement :

	<b>Nom/prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	FAIVRE Laurent	46, route de Rouvres 21110 Varanges	03 80 37 91 26 06 65 40 92 76
2 <sup>ème</sup> adjoint	BRIOTET Alexis	3, impasse du Charchot 21110 Varanges	03 80 31 54 16 06.89 09 17 49
3 <sup>ème</sup> adjoint	BERGERET Jean Marc	Route de Rouvres 21110 Varanges	03 80 37 74 74 06 83 37 78 23
4 <sup>ème</sup> Ajoint	TEMPLE Christophe	Ruelle de la Cure 21110 Varanges	06 19 05 01 41
Gendarmerie			17
SDIS			18

<b>Conseillers</b>	<b>Adresse</b>	<b>Tel fixe</b>	<b>Tel portable</b>
Benedetti Laurent	2, chemin de Champefroy	03 80 65 78 37	06 19 69 81 24
Couturier Isabelle	7, lot la Voisotte	03 80 37 82 72	06 47 96 82 81
Gevrey Simon	8, rue Nouvelle	03 80 37 71 36	06 85 56 15 82
Marlot Rébecca	9, rte de Rouvres	03 80 37 88 53	06.18.15.87.85
Patin Laurent	11, lot les Blés d'or	03 80 37 75 21	06 82 10 82 04
Salignon Jean Paul	5, rte de Genlis	03 80 31 26 81	06 88 35 03 75

**Circuit d'alerte pour la diffusion à la population : Le conseil municipal**

# **L'ORGANISATION COMMUNALE et LES MOYENS DE LA COMMUNE**

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Juillet 2016</b>
<b>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)</b>	

Lieu du Poste de Commandement Communal (PCC) : Mairie

Téléphone : 03 80 47 97 10

Fax : 30 80 47 97 11

Courriel : mairiedevaranges@wanadoo.fr

Capacité d'accueil : 40 personnes

Lieu où sont des plans (ORSEC, PPI, PPMS, ...) : Mairie

Description de l'équipement mis en place au PCC : Ordinateurs, téléphones, fax

#### Composition du PCC

<b>Nom/Prénom</b>	<b>Fonction au sein du PCC</b>	<b>Téléphone</b>
Bernard GEVREY	<i>Réceptionne l'alerte</i>	06 43 92 00 36
Laurent FAIVRE	<i>Évalue situation et besoin(s)</i>	06 65 40 92 76
Alexis BRIOTET	<i>Fournit les moyens demandés</i>	60.89.09.17.49

Personne ayant délégation (le cas échéant) du Directeur des Opérations de Secours (DOS)

:

Bernard GEVREY (Maire), Laurent FAIVRE (1<sup>er</sup> adjoint)

Responsable des Actions Communales) :

Bernard GEVREY (Maire)

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Juillet 2016</b>
<b>ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL</b>	

Le Maire doit mobiliser les moyens de secours nécessaires pour:

- Secourir, évacuer, héberger, maintenir l'ordre public, assurer la circulation, ravitailler
- Limiter pollutions / épidémie
- Limiter conséquences économiques

<b>CELLULES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>TELE</b>		<b>MISSIONS</b>
<b>STANDARD</b>	Bernard GEVREY  Laurent FAIVRE  Alexis BRIOTET	06 43 92 00 36  06 6540 92 76  06 89 09 17 49	Rendre compte au Préfet Réquisitionner	Se rend au PCC Alerte les services techniques Alerte les gestionnaires réseaux Assure la logistique du PCC
<b>GROUPE DE TERRAIN</b>	Laurent FAIVRE  Simon GEVREY  Jean Paul SALIGNON	06 65 40 92 76  06 85 56 15 82  06 88 35 03 75	Guider les secours, réguler la circulation	Organise le guidage de terrain Met en place la signalisation routière Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune
<b>CELLULE LOGISTIQUE</b>	Laurent PATIN  Rébecca MARLOT	06 82 10 82 04  06 18 15 87 85  06 89 41 62 37	Organiser les évacuations, l'hébergement	Informe les commerçants et entreprises qui pourraient être sollicités pour apporter concours et ravitaillement
<b>CELLULE EVALUATION</b>	Jean Marc BERGERET Laurent BENEDETTI	06 83 37 78 23  06 19 69 81 24	Evaluation des besoins	Matériel, accueil. Estimation des besoins de secours
<b>AUTRES MISSIONS</b>	Isabelle COUTURIER  Christophe TEMPLE	06 47 96 82 81  06 19 05 01 41		Surveillance particulière des populations fragiles

<b>COMMUNE DE VARANGES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>MISE à JOUR Juillet 2016</b>
<b>RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS</b>	

## 1. Moyens humains

### Moyens humains communaux

	<b>Nom/prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	FAIVRE Laurent	46, route de Rouvres 21110 Varanges	03 80 37 91 26 06 65 40 92 76
2 <sup>ème</sup> adjoint	BRIOTET Alexis	3, impasse du Charchot 21110 Varanges	03 80 31 54 16 06.89 09 17 49
3 <sup>ème</sup> adjoint	BERGERET Jean Marc	13 route de Rouvres	03 80 37 74 74 06 83 37 78 23
4 <sup>ème</sup> adjoint	TEMPLE BOYER Christophe	Impasse de la Cure	06 19 05 01 41
Gendarmerie			17

<b>Conseillers</b>	<b>Adresse</b>	<b>Tel fixe</b>	<b>Tel portable</b>
Benedetti Laurent	2, chemin de Champefroy	03 80 65 78 37	06 19 69 81 24
Couturier Isabelle	7, lot la Voisotte	03 80 37 82 72	06 47 96 82 81
Gevrey Simon	8, rue Nouvelle	03 80 37 71 36	06 85 56 15 82
Marlot Rébecca	9, rte de Rouvres	03 80 37 88 53	06.18.15.87.85
Patin Laurent	11, lot les Blés d'or	03 80 37 75 21	06 82 10 82 04
Salignon Jean Paul	5, rte de Genlis	03 80 31 26 81	06 88 35 03 75



## Personnel communal

Nom/Prénom (élus, conseillers, secrétaires, technicien,...)	Fonction	Adresse	télé	Missions
Geofroy Françoise	Secrétaire	Mairie	03 80 47 97 10	Accueil- information
Defaut Didier	Agent entretien	Mairie	30 80 47 97 10 06 33 43 53 98	Participer aux interventions
Berthelot Didier	Agent entretien	Mairie	30 80 47 97 10 06 33 43 53 98	Participer aux interventions

## Moyens humains privés

Nom/Prénom	Adresse	<input type="checkbox"/> - fax	Missions
Les habitants			

## 2. Moyens matériels publics et privés

### Véhicules

Nature	Nombre de places assises	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
Camion	3	Atelier Mairie	
Tracteur	1	Atelier Mairie	Kubota
Tracteur	1	Atelier Mairie	John Deere

### Matériels

<b>Nature</b>	<b>Lieu d'entrepôt</b>	<b>Observations</b>
Groupe électrogène	Atelier Mairie	
Câbles	Atelier Mairie	
Grappin	Atelier Mairie	
Compresseur	Atelier Mairie	
Nettoyeur haute pression	Atelier Mairie	
Défibrillateur	Salle des fêtes	

### Moyens privés à disposition

<b>Nature</b>	<b>Propriétaire/Entreprise Adresse</b>	<b>Télé</b>	<b>Observations</b>
Tracteurs remorques Divers	Gaec du Bief Varanges	06 85 56 15 82	
	EARL de Champefroy Varanges	06 61 53 65 50	
	Gaec du Pré d'Amont Varanges	06 8835 03 75	
	EARL Caumont-Rosso Varanges	06 14 96 39 47	

### 3. Les locaux pouvant accueillir la population en cas d'événement

#### Les locaux communaux

<b>Nature</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Repas</b>	<b>Équipements</b>	<b>Zone à risque ou non type de risque</b>
Mairie	50	8, route de Genlis	03 80 47 9710	Oui	Tables, Chaises Cuisine équipée	Non
Salle des fêtes	200	6, route de Genlis		Oui	Tables, Chaises Cuisine équipée	Non

# L'ANNUAIRE OPERATIONNEL


**RAPPEL : L'annuaire doit reprendre l'ensemble des contacts du PCS**

**Élus, personnel communal et personnes bénévoles :**

Téléphone mairie 03.80.47.97.10

Fax mairie : 03.80.47.97.11

Courriel mairie : mairiedevaranges @wanadoo.fr

Nom/Prénom	Fonction	Adresse		Fax
GEVREY Bernard	Maire	10, route de Longecourt 21110 Varanges	03.80.31.24.79	06.43.92.0036
FAIVRE Laurent	1 <sup>er</sup> Adjoint	46 route de Rouvres 21110 Varanges	03.80.37.91.26	06.65.40.92.76
BRIOTET Alexis	2 Adjoint	Impasse de Charchot 21110 Varanges	03.80.31.54.16	06.89.09.17.49
BERGERET Jean Marc	3 <sup>ème</sup> Adjoint	13 route de Rouvres 21110 Varanges	03 80 37 74 74	06 83 37 78 23
TEMPLE BOYER Christophe	4 <sup>ème</sup> Adjointe	Impasse de la Cure 21110 Varanges		06 19 05 01 41
Correspondant grippe aviaire	Gevrey Bernard	10, route de Longecourt 21110 Varanges	03.80.31.24.79	06.43.92.0036
Correspondant défense	Gevrey Simon	Rue Nouvelle 21110 Varanges	03 80 37 71 36	06 85 56 15 82

Conseillers	Adresse	Tel fixe	Tel portable
Benedetti Laurent	2, chemin de Champefroy	03 80 65 78 37	06 19 69 81 24
Couturier Isabelle	7, lot la Voisotte	03 80 37 82 72	06 47 96 82 81
Gevrey Simon	8, rue Nouvelle	03 80 37 71 36	06 85 56 15 82
Marlot Rébecca	9, rte de Rouvres	03 80 37 88 53	06.18.15.87.85
Patin Laurent	11, lot les Blés d'or	03 80 37 75 21	06 82 10 82 04
Salignon Jean Paul	5, rte de Genlis	03 80 31 26 81	06 88 35 03 75

Service public :

CG Route : 03.80.63.30.63 □ DDT : 03.80.29.44.44 □ ERDF : n° d'urgence :  
09.72.67.50.21 □ GRDF: n° d'urgence: 0800. 47. 33. 33 ou 09.69.36.35.34 □ DDPP :  
03.80.54.24.24 □ Conseil Général : 03.80.63.66.00 □ Météo France : 23.80.72.92.12 □

Services régionaux, départementaux de l'état et organismes

CODIS (pompiers)	18 ou 112	
SAMU	15	
Gendarmerie nationale ou Police	17	
Préfecture – Standard	03.80.44.64.40	24h/24
Conseil départemental	03.80.63.66.00	
Vigilance crues Saône-Ouche-Ognon	0.821.000.621	
ERDF n° d'urgence	09.72.67.50.21	
GRDF n° d'urgence	0800.47.33.33 ou 09.69.36.35.34	
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	03.80.37.70.12	
Météo France	23.80.72.92.12	
France Inter grandes ondes	162 KHz	
France Bleu Bourgogne	FM 103.7	

**Pour les numéros des services de l'État et des organismes associés,  
veuillez vous référer au plan ORSEC**